



Nouveaux organismes nuisibles

Rapport d'évaluation pour une demande de catégorie B, sous-catégorie 3.11

Numéro de la demande : 2021-0734
Demande : Nouvelles étiquettes ou modification des étiquettes d'un produit – Nouveaux organismes nuisibles
Produit : Fongicide A20259
Numéro d'homologation : 33020
Principes actifs (p.a.) : Pydiflumétofène (75 g/L), difénoconazole (125 g/L)
Numéro de document de l'ARLA : 3242218

Contexte

Le fongicide A20259, homologué pour la première fois le 24 mai 2018, est un fongicide préventif à large spectre homologué pour une utilisation sur plusieurs cultures au champ, notamment les légumes-racines (sous-groupe de cultures 1A), certains légumes-fruits et fruits à noyau (groupe de cultures 12-09) à une dose d'application de 1,0 L de produit/ha (200 g p.a./ha) et un intervalle de 7 à 14 jours entre les applications. Pour obtenir des détails sur les exigences relatives aux utilisations, aux doses d'application, aux méthodes, aux mises en garde, aux restrictions et au port de l'équipement de protection individuelle, consulter l'étiquette du produit.

But de la demande

La présente demande visait à homologuer des allégations pour lutter contre des espèces de blanc sur les pêches (sous-groupe de cultures 12-09B) et les cerises (sous-groupe de cultures 12-09A), pour lutter contre la tache septorienne (*Septoria lycopersici*) sur la tomate, pour réprimer la pourriture grise (*Botrytis cinerea*) sur le ginseng et pour réprimer la cercosporiose (*Cercospora carota*) sur la carotte lorsque le fongicide A20259 est appliqué à une dose de 1,0 L de produit/ha (200 g p.a./ha) avec un intervalle de 7 à 14 jours entre les applications à l'aide d'un équipement d'application terrestre sur la carotte, le ginseng et la tomate et d'un pulvérisateur pneumatique sur les pêches et les cerises.

Évaluation des caractéristiques chimiques, évaluation sanitaire et évaluation environnementale

Aucune évaluation des caractéristiques chimiques du produit n'était requise, puisque les propriétés chimiques du produit n'ont pas été modifiées. Aucune évaluation environnementale ou sanitaire n'est requise, étant donné que le profil d'utilisation demeure inchangé.

Évaluation de la valeur

Les résultats des essais d'efficacité sur le terrain et les justifications scientifiques ont été soumis à l'appui des allégations relatives à la lutte contre les maladies sur les cultures de carottes, de ginseng et de tomates et sur les sous-groupes de cultures des pêches et des cerises (12-09A et 12-09B) pour le fongicide A20259. En moyenne, les essais ont montré que la gravité de la cercosporiose a été réprimée de 73 % sur les carottes traitées avec le fongicide A20259 par rapport aux témoins non traités. Le fongicide A20259 a réduit la gravité du blanc sur les feuilles de pêchers et de cerisiers et sur les fruits de pêchers de plus de 80 % par rapport aux témoins non traités. Le fongicide A20259 appliqué près de la dose proposée de 1,0 L/ha dans les essais a réduit la gravité de la maladie de la tache septorienne sur les tomates de 77 à 92 % par rapport aux témoins non traités. L'efficacité de l'utilisation homologuée du fongicide A20259 pour réprimer la pourriture grise sur la pomme de terre a été extrapolée au ginseng en raison des similitudes entre la progression de la pourriture grise sur ces cultures et de la nature non spécifique à l'hôte de ce pathogène.

L'homologation de ces allégations élargira le spectre des maladies traitées par le fongicide A20259 sur la carotte, le ginseng, la tomate, les pêches et les cerises afin d'inclure plusieurs maladies communes qui réduisent le rendement et la qualité de ces cultures.

Conclusion

L'Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire (ARLA) a évalué la présente demande et a déterminé que les renseignements présentés étaient adéquatement les allégations de lutte contre le blanc sur les pêches et les cerises et contre la tache septorienne sur la tomate, ainsi que pour réprimer la pourriture grise sur le ginseng et la cercosporiose sur la carotte.

Références

N° de l'ARLA	Référence
2570100	2014, POT14-01 - Development Fungicide: Evaluate for foliar diseases of potatoes, DACO: 10.1
2570547	2014, LEA14-04 - A19649B - 200SC, Efficacy and crop safety registration trials against Botrytis and Sclerotinia in lettuce, DACO: 10.1
2570548	2014, LEA14-06 - A19649B - 200SC, Efficacy and crop safety registration trials against Botrytis and Sclerotinia in lettuce (Field), DACO: 10.1
2570560	2014, LEA14-02 - A19649B - 200SC, Efficacy and crop safety registration trials against Botrytis in lettuce (Field), DACO: 10.1
3203245	2021, Value Summary for A20259 Fungicide to add Ginseng, Tomato, Stone Fruits and Carrot, DACO: 10.1
3203247	2017, APN+DFZ vs septoria em tomate - caracterizacão, DACO: 10.2.3.3
3203248	2016, F733 E 32016BR_CP_Efficacy Trials_Tomato_Fusha+DFZ_Season 2015/16_Field, DACO: 10.2.3.3
3203249	2016, F733 E 32016BR_CP_Efficacy Trials_Tomato_Fusha+DFZ_Season 2015/16_Field, DACO: 10.2.3.3
3203250	2019, Evaluation of fungicides for control of foliar blights of carrots, 2019., DACO: 10.2.3.3
3203251	2019, Evaluate Aprovia for control of Cercospora and Alternaria leaf blight in carrot, DACO: 10.2.3.3
3203252	2019, Evaluate Aprovia for control of Cercospora and Alternaria leaf blight in carrot, DACO: 10.2.3.3
3203253	2020, Development trials for the profiling of MIRAVIS Duo (A20259G) against Powdery mildew (<i>Podosphaera pannosa</i>) on Stone fruits., DACO: 10.2.3.3
3203254	2020, Development trials for the profiling of MIRAVIS Duo (A20259G) against Powdery mildew (<i>Podosphaera pannosa</i>) on Stone fruits., DACO: 10.2.3.3
3203255	2020, Development trials for the profiling of MIRAVIS Duo (A20259G) against Powdery mildew (<i>Podosphaera pannosa</i>) on Stone fruits., DACO: 10.2.3.3
3203256	2017, Efficacy of fungicide applications for management of powdery mildew of Bing sweet cherries in San Joaquin County, DACO: 10.2.3.3

© Sa Majesté la Reine du chef du Canada, représentée par la ministre de Santé Canada, 2021

Tous droits réservés. Il est interdit de reproduire ou de transmettre l'information (ou le contenu de la publication ou du produit), sous quelque forme ou par quelque moyen que ce soit, reproduction électronique ou mécanique, photocopie, enregistrement sur support magnétique ou autre, ou de la verser dans un système de recherche documentaire, sans l'autorisation écrite préalable de Santé Canada, Ottawa (Ontario) K1A 0K9